Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxonomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/8 52, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables surie plan social. Les investissements dura blesavant un obiectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit: REGARD ACTIONS DEVELOPPEMENT DURABLE

LEI: 969500MACNSQAAOCKI95

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?					
Oui		•• 3	\$ 1	Non	
Il réalisera un minimum d'investisements durables ayant un objectif environnemental de:% dans des activités économiques		soo l'in	Il promeut des caractéristiques environnementales e sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de% d'investissements durables ayant un objectif environnmental dans des		
durable environ	considérées comme s sur le plan nemental au titre de la nie de l'UE			activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE. ayant un objectif environnemental dans des	
qui ne s comme environ	s activités économiques ont pas considérées durables sur le plan nemental au titre de la nie de l'UE			activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.	
Il réalisora un	minimum	ما الم	rom	avec un objectif social	
Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social:%			Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables		



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Ce fonds d'actions européennes, labélisé ISR, vise à investir chez les émetteurs qui vont générer des impacts sociaux et environnementaux positifs pour leurs parties prenantes. Le fonds investit dans les émetteurs présentant les meilleures performances extra-financières de son univers d'investissement, d'après les analyses de notre fournisseur de données et après retraitement interne.

De plus, des filtres d'exclusion sont également appliqués à l'univers d'investissement afin de restreindre les investissements dans des sociétés dont l'activité principale est susceptible de porter préjudice à l'environnement ou à la société au sens large, y compris les sociétés des secteurs du tabac, de l'alcool, des hydrocarbures non-conventionnels et du charbon. Une politique de gestion des controverses est également mis en place pour identifier et filtrer en amont les entreprises présentant des carences avérées en matière d'ESG. Le détail de nos politiques d'exclusions normatives et sectorielles, ainsi que de notre politique de gestion de controverses se trouve sur notre site web à l'adresse https://www.probtpfinance.com/home.html.

Enfin, le fonds s'inscrit dans une démarche d'actionnariat actif au travers des votes et de l'engagement.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnemen ales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux auestions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Le fonds applique une stratégie **Best-in-Universe**, en plus de politiques d'exclusions normatives et sectorielles et de gestion des controverses.

Ainsi, l'univers d'investissement est réduit pour exclure au minimum 25% des émetteurs ayant les moins bonnes notes extra-financières. De plus, aucun émetteur ayant une note ESG inférieure à la moyenne n'est possible. En amont de cette réduction d'univers, sont exclus les émetteurs concernés par nos politiques d'exclusions normatives et sectorielles et de gestion des controverses, consultables sur notre site internet.

Pour mesurer l'atteinte des caractéristiques ESG promues, nous pouvons nous appuyer sur les éléments suivants:

- Le taux de séléctivité qui indique la part de l'univers d'investissement inéligible (supérieur à 25%)
- L'absence de note ISR inférieure à la moyenne dans le portefeuille
- L'absence d'émetteur concerné par nos politiques d'exclusions normatives et sectorielles
- L'absence d'émetteur en controverse « très sévère »

Ces données sont publiées mensuellement sur notre site internet dans le reporting extra-financier.

Nos fournisseurs de données sont les suivants :

- MSCI: controverses, exclusions normatives et sectorielles (sauf charbon et hydrocarbures)
- Urgewald : exclusions liées au charbon et aux hydrocarbures non-conventionnels
- Moody's ESG: notation extra-financière des émetteurs privés
- Refinitiv : indicateur extra-financier (y compris les PAI)
- Pour les analyses de vote: Proxinvest (France) et ISS (Monde hors France)
- Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?

Le produit n'entend pas réaliser d'investissement durable.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectf d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Le produit n'entend pas réaliser d'investissement durable.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

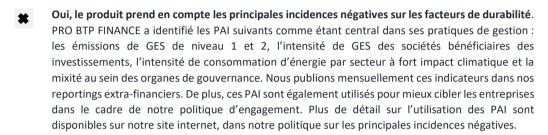
Le produit n'entend pas réaliser d'investissement durable.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée

Le produit n'entend pas réaliser d'investissement durable.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?







Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

Le produit a une approche Best-in-Universe, applique des politiques d'exclusions sectorielles et normatives et de gestion des controverses, et a également une stratégie d'actionnariat actif.

Exclusions normatives et sectorielles

Le fonds est soumis à nos politiques d'exclusions sectorielles et normatives. Il s'agit de l'exclusion des émetteurs en controverses très sévères, ne respectant pas le Global Compact de l'ONU, impliqués dans la production d'armements controversés, ou dont l'activité principale est liée aux secteurs du tabac, de l'alcool, des hydrocarbures non-conventionels ou du charbon. Il est interdit d'investir chez un émetteur concerné par ces politiques. Dans le cas où un émetteur déjà présent en portefeuille se verrait concerné par une de nos politiques d'exclusions, le gérant doit alors liquider sa position

Le détail de notre politique d'exclusions normatives et sectorielles se trouve sur notre site internet.

Best-in-Universe

Nous attribuons à chaque émetteur une note extra-financière. Celle-ci provient de notre fournisseur de données externe, avant d'être retraitée en interne. Elle donne un aperçu standardisé et global de la performance d'un émetteur concernant les facteurs ESG. Les émetteurs présentant les moins bonnes notes ESG sont exclues de l'univers d'investissement. Ainsi, au minimum 25% des émetteurs sont exclus de notre univers d'investissement. De plus, aucun émetteur ne remplissant pas les standards minimum n'est toléré dans le portefeuille. Cette stratégie nous permet d'assurer les bonnes pratiques ESG au sein des émetteurs du portefeuille.

Le respect de nos processus est régulièrement contrôlé dans le cadre du label ISR, d'une part par les Responsables Conformité et Contrôle Interne (RCCI), mais également par un organisme certifié par le Comité français d'accréditation (COFRAC). Le détail de cette stratégie dite Best-in-Universe peut être trouvée dans notre code de transparence, disponible sur le site internet.

La stratégie d'investissement guide les decisions d'investissement selon des facteurs tells que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque

Actionnariat actif

PRO BTP FINANCE encourage, via le vote, les meilleures pratiques d'un point de vue environnemental, social et de gouvernance. Nous participons à toutes les Assemblées Générales auxquelles nous sommes conviés, sans détention minimale. PRO BTP FINANCE s'engage aussi à communiquer avec les émetteurs. Chaque année, une trentaine de courriers sont adressés aux émetteurs. Le détail de notre politique d'engagement se trouve sur notre site internet.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

Nous considérons les deux contraintes suivantes pour atteindre nos objectifs:

- Un taux de sélectivité sur l'univers d'investissement d'au moins 25% (élimination d'au moins un quart de l'univers d'investissement),
- Chaque titre composant le portefeuille doit respecter une note minimale ISR, indépendamment du poids de ce titre dans l'univers d'investissement.

De plus, nous appliquons des contraintes liées à nos politiques d'exclusions normatives et sectorielles.

- Exclusion des émetteurs dont l'activité principale est liée aux secteurs du charbon, du tabac, des hydrocarbures non-conventionnels, ou de l'alcool
- Exclusion des émetteurs impliqués dans la production d'armes controversées
- Exclusion des émetteurs en controverses les plus sévères
- Exclusion des émetteurs ne respectant pas le Pacte Mondial de l'ONU
- Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Le fonds s'engage sur une réduction de l'univers d'investissement d'au moins 25%.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?

Nous excluons systèmatiquement les émetteurs présentant des carences majeures en matière de gouvernance via notre suivi des controverses (exclusion des émetteurs présentant les pires controverses).

De plus nous avons mis en place une stratégie actionnariale active par l'engagement et le vote. Nous considérons que l'engagement est un moyen pour les investisseurs d'influencer et de faire évoluer les politiques et pratiques des sociétés déténues pour atténuer les risques et garantir la valeur à long terme. Notre politique d'engagement est disponible sur notre site internet.



Les pratiques de

bonne gouvernance concernent des

structures de gestion

des obligations fiscales

saines, les relations avec le personnel, la

rémunération du personnelet le respect

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

Au minimum 90% des actifs sous gestion seront alignés sur les caractéristiques ESG, les 10% restants correspondants aux besoins de trésorerie qui pourraient être nécéssaires à des fins de gestion de portefeuille.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

La possibilité d'utiliser des produits dérivés n'a pas pour objet d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

L'allocation d'actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques

la taxinomie sont
exprimées en
pourcentage:
-du chiffre d'affaires
pour refléter la part des
revenus provenant des
activités vertes des
sociétés bénéficiaires des
investissements;
-des dépenses
d'investissement

Les activités alignées sur

(CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple; -des dépenses

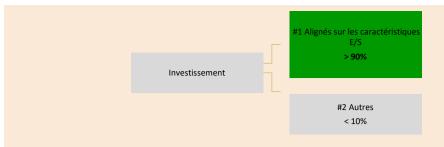
d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au gaz fossile comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'énergie nuclaire, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires

sont des a cti vites pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

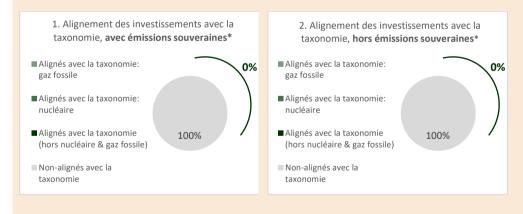


Le fonds aura un taux d'alignement minimal de 0% sur la taxonomie de l'UE.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou l'énergie nuclaire qui ont conformes à la taxonomie de l'UE¹?



Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (EU) 2022/1214 de la Comission.

Le symbole represente des investissements durables ayant un objectif environmental qui ne tient pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Le fonds aura un taux d'alignement minimal de 0% dans les activités transitoires et habilitantes.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le fonds n'entend pas réaliser d'investissements durables.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social? [

Le fonds n'entend pas réaliser d'investissements durables.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #Autres », quelle est leur finalité et existe-t'il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les 10% dans la catégorie « #Autres » correspondent à des liquidités et des OPC monétaires.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Aucun indice de référence ESG n'est utilisé pour ce fonds.

Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Aucun indice de référence ESG n'est utilisé pour ce fonds.

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?

Aucun indice de référence ESG n'est utilisé pour ce fonds.

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?

Aucun indice de référence ESG n'est utilisé pour ce fonds

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?

Aucun indice de référence ESG n'est utilisé pour ce fonds.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:

https://www.probtpfinance.com/home.html